

prennent leurs responsabilités à l'égard des provinces.

Pour ce qui est des provinces, retournons-leur ce qui leur appartient. A la faveur de la guerre, en 1939, 1940 ou 1942, on a demandé ici, à Ottawa, des prérogatives, des droits...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Villeneuve veut nous présenter une thèse au point de vue constitutionnel pour délimiter les «juridictions» fédérale et provinciales, mais je suis d'avis qu'il devrait s'en tenir au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour le moment.

M. Caouette: Je vous remercie encore une fois, monsieur l'Orateur; vraiment, je pense que j'ai la croûte dure, comme on dit en bon français.

Je reviens au ministère de la Main-d'œuvre, parce que je crois sincèrement qu'il y a là matière constitutionnelle, parce que les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre qui sont mentionnés à l'article 13 viennent en conflit avec les mêmes pouvoirs accordés aux législatures provinciales.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous pouvons, dans les circonstances, discuter de la plausibilité de cet article qui énonce les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre de la Main-d'œuvre, concernant:

L'expansion et l'utilisation des ressources de la main-d'œuvre au Canada; les services de placement et l'immigration.

puisque ces sujets concernent les provinces.

Or, monsieur l'Orateur, il me semble qu'au point de vue constitutionnel, il est à peu près temps qu'Ottawa ne s'immisce plus dans les domaines qui relèvent des provinces. On l'a déjà trop fait dans le passé, et l'on se prépare à agir dans le même sens à l'avenir. Or, la province de Québec—et qu'on me comprenne bien—n'acceptera plus de se faire dicter par Ottawa, alors que je suis convaincu que la province de Québec collaborera avec Ottawa à 100 p. 100 lorsqu'il s'agira de l'intérêt général, de l'intérêt national de la population. Seulement, il y a une façon d'agir, de discuter ou de dialoguer avec Québec, tout comme il y a une façon de dialoguer avec les autres provinces.

Je crois, monsieur l'Orateur, que la province de Québec est prête à dialoguer, même s'il y a des éléments qui sont prêts à dialoguer avec personne excepté eux-mêmes, des gens qui ont une haute impression d'eux-mêmes et n'ont pas d'impression du tout à l'endroit des autres.

A ce stade, pour continuer l'énumération des nouveaux titulaires de ministères, nous avons aussi le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Encore là, comme je

[M. Caouette.]

l'ai mentionné tantôt, le nouveau ministre aura «juridiction» sur:

Les affaires esquimaudes, les parcs nationaux; les champs de batailles, lieux et monuments historiques nationaux; les oiseaux migrateurs et la faune en général.

L'article 18 édicte que:

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé

a) de coordonner l'activité des divers ministères, départements, directions et organismes du gouvernement du Canada dans les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon;

b) d'entreprendre, favoriser et recommander des programmes propres à stimuler le progrès économique et politique des territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon; et

c) d'encourager, au moyen de la recherche scientifique et de la technique, la connaissance du Nord canadien et des solutions aux problèmes relatifs à la poursuite de son progrès futur.

En ce qui concerne ma région, nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement fédéral prenne les dispositions nécessaires pour que le nouveau ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ait l'autorité d'aider ceux qui viennent des territoires du Nord-Ouest et du Yukon dans toute la mesure du possible, mais là où nous nous posons des questions, là où il y a point d'interrogation, c'est lorsque nous parlons des affaires indiennes et des affaires esquimaudes. Nous avons des Esquimaux aux environs de la baie d'Hudson, dans les terres au nord de la province de Québec, dans l'Ungava. A plusieurs reprises, l'ancien ministre des Ressources naturelles de la province de Québec disait et affirmait que les affaires esquimaudes relevaient de la province de Québec.

Or, la question n'est pas encore réglée, elle le sera probablement lorsque nous aurons une conférence fédérale-provinciale et que divers ministres, dont les ministres des Ressources naturelles des provinces et le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien se rencontreront. A ce moment-là, nous estimons que les autorités fédérales conviendront qu'il faut respecter la compétence provinciale. Que le gouvernement agisse comme coordonnateur, comme agent de liaison entre les différentes provinces du Canada, afin que la bonne entente règne, que les gens de partout au pays s'entendent sur une politique qui permettra aux provinces de traiter leurs Esquimaux et leurs Indiens de façon convenable, selon elles-mêmes, selon leurs us et coutumes.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autre chose à ajouter relativement au bill C-178 qui, en somme, et comme le disait le premier ministre, ne crée pas de nouveaux ministères ou n'ajoute pas au nombre actuel de ministres, mais change simplement les titres des ministères en leur attribuant des responsabilités